




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14448-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.392**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PUYRICARD COMPLEXE TERRAIN SYNTHETIQUE / VESTIAIRES /CLUB HOUSE
-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CPA**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : PUYRICARD COMPLEXE TERRAIN SYNTHETIQUE / VESTIAIRES / CLUB HOUSE
-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CPA - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par rapport séparé, nous vous présentons un projet de création d'un équipement sportif à Puyricard, comprenant un terrain synthétique de football ainsi qu'un ensemble vestiaires/club-house/tribunes pour un coût total de 1 254 180,00 € H.T. (soit 1 500 000,00 € T.T.C.).

La réalisation de ce projet permettrait de finaliser définitivement l'aménagement de ce complexe sportif et d'optimiser son utilisation. Les travaux pourraient être réalisés en deux opérations, la première débutant en 2011 par la réalisation d'un nouveau terrain synthétique éclairé avec tribune, la seconde en 2012 avec la création du complexe vestiaires, club-house. Ces structures sont obligatoires pour l'obtention des homologations fédérales de ces équipements sportifs.

Afin de ne pas supporter seule le coût total de l'opération, la Ville sollicite, outre les subventions auprès du Conseil Général de la Région PACA et du C.N.D.S., un fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 40 % de la part des dépenses de la Ville. Ce fonds de concours se répartit sur deux ans, de la façon suivante :

Opérations	Montant global travaux H.T.	Montant fonds de concours	Montant travaux H.T. 2011	Fonds de concours H.T. 2011	Montant travaux H.T. 2012	Fonds de concours H.T. 2012
Terrain synthétique Puyricard	836 120 €	334 448 €	836 120 €	334 448 €		
Vestiaire/club-house de Puyricard	418 060 €	167 224 €			418 060 €	167 224 €

Montant total H.T.	1 254 180 €	501 672 €	836 120 €	334 448 €	418 060 €	167 224 €
--------------------	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation du complexe terrain synthétique/vestiaires/club-house à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux, soit 501 672 € H.T. :
 - 334 448 € sur l'année 2011
 - 167 224 € sur l'année 2012
- **ADOPTER** la convention de fonds de concours à passer avec la Communauté du Pays d'Aix
- **AUTORISER** Mme le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Sports à signer la convention relative à la participation financière de la CPA ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISER** M. le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

**2011.392 - PUYRICARD COMPLEXE TERRAIN SYNTHETIQUE / VESTIAIRES /CLUB
HOUSE -DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CPA**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....

.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau
Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLE

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de